



ARRETE n° 2023-166
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE DE LANNEVAIN LE JEUDI 28/09/2023

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,

Vu les articles L.2212-1, L.2212.2 L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'article R610-5 du code pénal.

Vu l'article R.285 du code de la route relatif à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Vu la demande de la société Goasdoue sise ZA de Kersalut 29350 Moëlan-sur-Mer en date du 21/09/2023.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement le jeudi 28 septembre afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement du déchargement des matériaux de couverture.

ARRETE :

Article 1 – le Jeudi 28 septembre 2023 le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 9 rue de Lannevain de 07 heures jusqu'à la fin des opérations de déchargement.

Article 2 – La circulation pourra être interdite à tous les véhicules suivant les nécessités du déchargement dans les créneaux horaires suivants entre 9 heures et 16 heures et 18 heures et 21 heures.

Une déviation sera mise en place pour les PL par la route de Pénnales sens Quimperlé Le Pouldu et par la rue de Saint Jacques pour les VL.

Article 3 - La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par et sous la responsabilité des organisateurs les intervenants devront être porteurs d'un gilet de haute visibilité et de la copie du présent arrêté

Article 4 - Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 5 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de Moëlan-Sur-Mer -Police Municipale-Chef de centre des pompiers de Clohars-Carnoët- SMUR et hôpital de Quimperlé-Quimperlé Communauté- l'Adjoint à la sécurité- Ets Goasdoue,.TBK.


Fait à Clohars-Carnoët,
Le 26 septembre 2023,
Le Maire
Jacques JULOUX